



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

## Recommandation du conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales sur comment améliorer la coopération entre l'AECP et les conseils consultatifs

9 juin 2020

### Contexte

L'agence européenne de contrôle des pêches (AECP) suit les dispositions du règlement (UE) 2019/473. L'article 40 de ce règlement explique le fonctionnement et la composition du conseil consultatif de l'AECP, dont le rôle vise à conseiller le directeur exécutif de l'AECP et à assurer une étroite coopération avec les parties prenantes. Le conseil consultatif se compose de représentants des conseils consultatifs (CC), sur la base d'un représentant désigné par chaque CC. Pendant les réunions biennuelles du conseil consultatif, les CC fournissent des informations sur la situation de leur travail eu égard aux questions de contrôle, et l'AECP fournit des mises à jour eu égard à la mise en œuvre de son programme de travail.

Un représentant du conseil consultatif participe aux délibérations des réunions du conseil d'administration sans avoir de droit de vote. Le représentant du conseil consultatif au conseil d'administration de l'AECP est nommé conformément au système de rotation annuel convenu par ses membres.

La décision qui vise à explorer la façon dont le travail des CC en relation à l'AECP pourrait avoir un impact plus important et vice-versa est un des résultats de l'échange entre le directeur exécutif de l'AECP et les conseils consultatifs à la réunion du conseil consultatif d'octobre 2019.

A la réunion inter-secrétariats des CC du 28 avril 2020, Patricia Sanchez (AECP) a réitéré l'intention de l'AECP d'améliorer les relations avec les CC et demandé les contributions des CC pour la rédaction des nouveaux termes de référence (TdR), pour lesquels les CC peuvent proposer leur vision d'une future collaboration.

Les points suivants doivent être plus particulièrement pris en considération :

- Comment le conseil consultatif peut-il mieux conseiller l'AECP ?
- Comment l'AECP peut-elle faciliter une plus grande réception de meilleures données et informations en dehors des deux réunions annuelles du conseil consultatif ?
- Comment l'AECP peut-elle être plus utile aux CC et vice-versa ?
- Comment l'AECP peut-elle être mieux contactée quand il s'agit de contrôle ou de questions techniques ?



Co-Funded by the  
European Union

North Western Waters Advisory Council  
c/o Bord Iascaigh Mhara  
Crofton Road  
Dun Laoghaire  
Ireland

**Tel:** +353 1 2144 126  
**E-mail:** info@CC EOS .ie  
**Web:** www.CC EOS .org  
**Co. Reg. No:** 403877



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

Les CC ont jusqu'aux premiers jours de juin pour réfléchir aux thèmes mentionnés ci-dessus. Cette réflexion doit donner lieu à des recommandations à l'AECP sur les nouveaux TdR, qui seront étudiées à la réunion du conseil consultatif d'octobre 2020.

## Recommandations du CC EOS

### 1. Améliorer l'efficacité de la coopération par le biais du conseil consultatif

Pour assurer que les réunions du conseil consultatif offrent une plateforme efficace aux échanges d'information et aux contributions consultatives, il est fondamental que l'ordre du jour et les documents pertinents à la réunion soient distribués bien à l'avance, pour permettre aux participants de se préparer. Les CC devraient en particulier continuer d'avoir la possibilité de commenter le document unique de programmation provisoire (incluant le plan de travail pluriannuel et plan de travail annuel de l'AECP) avant qu'il soit présenté à la réunion du conseil consultatif en octobre. Le CC EOS recommande que le document provisoire soit distribué bien en avance, compte tenu des procédures de consultation que les CC doivent respecter lorsqu'ils produisent des contributions au nom de leurs membres.

Etant donné qu'un seul représentant du conseil consultatif est nommé pour participer au conseil d'administration de l'AECP, conformément au système de rotation annuel, il est très important que les CC s'organisent entre eux de manière efficace et débattent des principaux thèmes à présenter à la réunion du conseil d'administration afin de s'assurer de convenir d'une approche commune et de la bonne représentation des besoins et opinions des CC.

### 2. Autres opportunités de coopération

Dans l'ensemble, l'engagement entre AECP et les CC devrait être mieux formalisé afin de s'assurer que l'AECP tienne systématiquement compte de l'analyse, des connaissances et de l'expérience des CC, et reflète ces dernières dans les différentes consultations effectuées par la Commission et à tous les stades des procédures décisionnelles.

La coopération entre l'AECP et le CC EOS pourrait être améliorée en augmentant l'interaction entre les deux organismes. Par exemple, puisqu'un seul représentant du CC participe au conseil consultatif, une réunion annuelle entre le CC EOS et l'AECP permettrait à tous ses membres d'avoir un dialogue et un échange d'opinions directs avec l'AECP sur les sujets pertinents, tels que la mise en vigueur de l'obligation de débarquement<sup>1</sup>. En outre, en participant aux réunions des groupes de travail et des groupes de discussion sur le contrôle et la mise en vigueur du CC EOS, l'AECP aurait une meilleure opportunité de suivre le travail du CC et de recevoir les contributions des parties prenantes. Dans le même temps, les membres du CC EOS pourraient facilement interpeller l'AECP au sujet des questions

<sup>1</sup> Un atelier commun CC EOS-AECP est actuellement organisé et pourrait être appelé à se renouveler.



Co-Funded by the  
European Union

North Western Waters Advisory Council  
c/o Bord Iascaigh Mhara  
Crofton Road  
Dun Laoghaire  
Ireland

Tel: +353 1 2144 126  
E-mail: info@CC EOS .ie  
Web: www.CC EOS .org  
Co. Reg. No: 403877



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

de contrôle techniques. Ceci encouragerait la soif d'échanges d'informations et la collaboration sur des sujets d'intérêt commun.

Une autre opportunité de collaboration entre l'AECF et les CC a trait à l'offre de formation et d'informations en mer. Dans le cadre des plans de déploiement communs (PDC), l'AECF pourrait aider les pêcheurs en mer par le biais d'un « PDC Formation et information », visant à guider les capitaines, skippers et pêcheurs en matière de mise en œuvre et de se conformer aux différentes mesures énoncées dans la PCP et les systèmes de contrôle des pêches adaptés aux caractéristiques de chaque segment de flotte. Ce JDP pourrait également viser spécifiquement la mise en œuvre de nouvelles réglementations entrant en vigueur, comme c'est le cas de l'obligation de débarquement.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces « PDC Formation et information », l'AECF pourrait créer une plate-forme ou un outil d'échange d'informations et de données (semblable à ceux déjà en place pour échanger les informations avec les états membres ou le Service Marsurv) où les conseils consultatifs avaient accès aux données anonymes et agrégées sur les observations de non-conformité après l'embarquement. Dans le même temps, les membres des CC devraient être en mesure de fournir des commentaires sur les aspects qui ne sont pas clairs pour les pêcheurs, dans le but de mieux comprendre les règles spécifiques et leur mise en œuvre (telle qu'acceptées à l'unanimité par les EM). Ceci pourrait encourager le développement d'une culture de conformité entre les flottes de l'UE dans des conditions équitables en encourageant une plus grande transparence et connaissance des objectifs en matière de gestion du contrôle et de mise en œuvre des bonnes pratiques. Cet outil devrait également envisager une section pour exposer les résultats/acceptation et connaissance des règles par les destinataires et les améliorations progressives de la conformité.

Ce mécanisme devrait respecter les règles de base relatives à la confidentialité des opérations de pêche commerciale et la réglementation générale sur la protection des données dans les observations individuelles faites (c'est-à-dire les noms des navires, les positions VMS, etc.) et être considéré non pas comme une application mais comme un outil de collaboration. Les embarquements de l'AECF dans le cadre du PDC Formation et Information ne doivent être considérés que comme des embarquements informatifs.

Enfin, les CC devraient également être consultés quant à la définition des objectifs et priorités des PDC de l'AECF. Le CC EOS recommande l'amélioration de la participation des CC dans le conseil aux décisions relatives à l'évaluation des risques et les stocks/pêcheries et segments des flottilles/navires à cibler/contrôler en priorité dans le cadre des PDC.

**-FIN-**



Co-Funded by the  
European Union

North Western Waters Advisory Council  
c/o Bord Iascaigh Mhara  
Crofton Road  
Dun Laoghaire  
Ireland

**Tel:** +353 1 2144 126  
**E-mail:** info@CC EOS .ie  
**Web:** www.CC EOS .org  
**Co. Reg. No:** 403877